

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département des Alpes-Maritimes COMMUNE DE SAINT-AUBAN

Compte rendu/Procès-verbal-06 ADMINISTRATION GÉNÉRALE De la Séance du Conseil Municipal du 22/08/2020 à 19h00

Séance du : Vingt-deux août deux mille vingt ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT le 19/08/2020 ;

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban ;

Séance ouverte à 19h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI ;

A été désignée comme secrétaire de séance : Jean-Victor CAILLEUX.

Dans l'ordre du tableau

Présents à la séance :	ROMANO Hervé	GIBERT Nicole
CEPPI Claude	FOUQUES Danielle	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves	DAVID Joëlle excusée	PASCAL Alexandra

Absent avec pouvoir : Mme Joëlle DAVID a donné procuration à Mme Nicole GIBERT

Absent sans procuration : néant

Délibération n°01 : Cadeaux Noël 2020, enfants domiciliés dans la commune de Saint-Auban.

Le maire expose : Dans le cadre des festivités de fin d'année la mairie organise l'Arbre de Noël des enfants domiciliés dans la commune.

Le maire propose : Les jouets de Noël seront commandés à CASH JOUETS et précise les modalités d'attribution et de paiement :

L'enfant doit être domicilié dans la commune de Saint-Auban, être né à la date de l'arbre de Noël, la limite d'âge d'attribution est la fin de sa scolarité en primaire (CM2).

La mairie acquittera la somme totale de la facture de CASH JOUETS.

La participation financière de la mairie est de **45 euros par enfant**, toutefois si le prix du cadeau choisi par l'enfant est inférieur à ce montant aucune différence ne sera donnée à la famille.

Si le prix du cadeau choisi par l'enfant est supérieur à ce montant, la mairie établira un titre de recette aux parents de la différence du montant du jouet moins la participation financière de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les modalités d'attribution et de paiement énoncées ci-dessus par Monsieur le maire pour l'Arbre de Noël 2020.

Délibération n°02 : Mutualisation-convention de mise à disposition d'un agent de la CAPG à la mairie de Saint-Auban

Considérant que Mme Danielle FOUQUES conseillère municipale de la commune de Saint-Auban est concernée par cette affaire.

De ce fait,

Mme Danielle FOUQUES a quitté la salle du conseil et ne participe pas à l'exposé de monsieur le maire, ni au débat ni au vote du conseil municipal pour cette affaire.

Considérant la démission en date du 30/09/2018 de l'agent en charge de la comptabilité de la commune de Saint-Auban.

Considérant que depuis cette date la mairie a été dans l'obligation de réorganiser le service administratif et comptable de la commune.

Considérant que Mme Danielle FOUQUES agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été mis à la disposition de la mairie de Saint-Auban pour aider le service comptabilité.

Considérant que la dernière convention signée entre la CAPG et la mairie est arrivée à son terme au 31/03/2020.

Considérant qu'une nouvelle convention doit être signée entre la CAPG et la mairie pour renouveler cette mutualisation de travail comme suit :

Du 01/04/2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/03/2021, à raison de 25% d'un temps complet.

Le remboursement de cette mise à disposition se fera sur l'émission d'un titre de recette émis par la CAPG.

Le conseil municipal, après avoir délibéré : Pour : 9 présents et 1 procuration Contre : 0

Approuve la mise à disposition susmentionnée.

Autorise monsieur le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

Délibération n°03 : CDD-Agent contractuel en remplacement d'un agent indisponible

Considérant que l'agent Mme Fanny CAILLEUX, agent contractuel de droit privé, agent administratif polyvalent au sein de la mairie de Saint-Auban du 01/01/2020 au 31/12/2020 sera en congés maternité à compter du 26/09/2020 au 15/01/2021.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un remplacement d'un agent en arrêt.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 01/09/2020 d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'un agent pour une période de 5 mois du 01/09/2020 au 31/01/2021.

La rémunération de l'agent sera calculée comme suit : Echelon 1, Indice Brut 350 Indice Majoré 327.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté décide :

- D'autoriser, suivant les modalités susmentionnées, ce CDD afin de remplacer un agent contractuel en CDD indisponible.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 04 : Mise à disposition de personnel communal à la CAPG entretien des locaux

Le maire expose : Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent de grade Adjoint Technique faisant partie de ses effectifs en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien avec pour missions d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux sis 344 Avenue des Hôtels à Saint-Auban (Maison de services au public) à raison de 6 heures hebdomadaires.

- **A compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 12 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.**

Par ailleurs, la mise à disposition donne lieu à un remboursement du salaire de l'agent au prorata des heures travaillées pour la Communauté de Commune des Monts d'Azur comme suit :

- Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Saint-Auban sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 6 heures. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la mairie et la CAPG,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition de monsieur le maire.

Autorise le maire à signer tous les documents inhérents à cette mise à disposition.

Délibération n°05 : 2020-2021 Cantine fin de contrat SA API RESTAURATION reprise par SODEXO jusqu'au 31/12/2020

Vu la délibération n°02 du 08/09/2018, portant convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le portage à domicile.

Vu la délibération n°02 du 10/11/2018, portant le montant de l'aide financière pour la commune de Saint-Auban aux enfants domiciliés à Saint-Auban et qui mangent à la cantine scolaire de Saint-Auban et de Briançonnet.

Vu la délibération n°07 du 16/03/2019, fixant le prix du repas à la cantine scolaire de Saint-Auban.

Considérant qu'un contrat nous lie avec la SA API RESTAURATION pour la livraison de repas en liaison froide pour la restauration de la cantine de l'école communale.

Considérant les difficultés que la SA API RESTAURATION a rencontré suite à la fermeture des écoles durant le confinement suite à la pandémie de COVID-19.

Considérant que suite à ces difficultés l'exploitation de la cuisine centrale du Logis du Pin déjà très délicate a cessé toute activité au 31/08/2020.

Afin de faire face à la défaillance involontaire de la SA API RESTAURATION et vu l'urgence de la rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé par CAPG, signataire de l'acte d'engagement qui nous lie avec la SA API RESTAURATION un nouveau prestataire de service pour la confection et la livraison des repas scolaires aux modalités suivantes : :

Du 01/09/2020 au 31/12/2020, l'entreprise SODEXO assurera la confection et la livraison des repas scolaires à l'école communale de Saint-Auban.

Les repas seront préparés à partir de la cuisine centrale de Grasse.

L'offre de prix proposé par SODEXO sera supérieure au prix de la SA API RESTAURATION, cette différence s'explique par des coûts de logistiques plus importants.

Toutefois, et au vu de l'urgence, dans le cadre de la résiliation du contrat avec la SA API RESTAURATION, il a été négocié la prise en charge du surcoût des tarifs par la SA API RESTAURATION. Ainsi, la commune de Saint-Auban ne subira aucune augmentation de prix jusqu'au 31 décembre 2020.

De ces faits, **monsieur le maire informe :**

Qu'un nouveau marché public pour la restauration scolaire sera lancé prochainement par la CAPG.

Monsieur le maire propose :

Que le prix du repas scolaire facturé aux parents reste donc identique du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Que l'aide financière octroyée par la mairie aux parents dont les enfants sont domiciliés à Saint-Auban et qui mangent à la cantine de Saint-Auban et de Briançonnet reste inchangée comme suit :

Repas	Prix du repas	Tarif cantine délib n° 07 du 16/03/2019	Part-mairie st-auban délib n° 02 du 10/11/2018	Facturation du repas
Repas maternelle	2.84 TTC	3.00 €*	2.00 €	1.00 €
Repas Adulte	3.39 TTC	3.50 €*	0.0	3.50

*A ce montant il faut déduire la participation des mairies concernées.

L'ensemble du Conseil Municipal présent et représenté prend acte de ce changement de fournisseur de repas et :

- Autorise le paiement des factures à l'entreprise SODEXO.
- Approuve jusqu'au 31/12/2020 :
 - 1-le tarif cantine déjà approuvé par délibération du 16/03/2019, sachant qu'à ce tarif il faut déduire la participation éventuelle des mairies concernées.
 - 2-la participation financière de la mairie de Saint-Auban qui s'élève à 2.00 € par enfant domicilié à Saint-Auban et qui mange à la cantine de Saint-Auban et de Briançonnet.

Délibération n°06 : Modalité de mise à disposition d'un véhicule de service municipal à un élu communal

Conformément à un principe posé par la loi et régulièrement rappelé par le Conseil d'Etat, les fonctions d'élu local sont gratuites. Toute dérogation apportée à ce principe doit dès lors expressément être identifiée.

Vu la loi n° 2013-907 du 11/10/2013 du CGCT relative à la transparence de la vie publique.

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile de service comme suit :

1 CAMION MERCEDES BENZ

1 DACIA DOKKER

Considérant que ces véhicules sont destinés aux agents municipaux pour les seuls besoins de leur activité professionnelle, pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci, et qui demeure le reste du temps à la disposition du service.

Considérant que l'approvisionnement en hydrocarbures se fait grâce à une carte carburant qui est affecté à chaque véhicule délibération n°14 du 04/04/2015.

Considérant que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux dans le cadre de leurs délégations municipales doivent se rendre à diverses réunions.

Considérant que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent avoir pour mission l'achat de divers matériaux pour les services communaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la mise à disposition ponctuellement d'un véhicule de service aux élus communaux (Maire, Adjoints et Conseillers municipaux) uniquement si cela est strictement justifiée par l'exercice de leurs fonctions et missions communales.

Débat et questions diverses :

Concernant les cadeaux de Noël 2020 pour les enfants,

Il est rappelé par monsieur le maire qu'actuellement il y a 13 enfants domiciliés à Saint-Auban et un qui doit naître début novembre. Madame FOUQUES Danielle demande que la participation mairie soit portée à 50.00 € par enfant. Après concertation le montant est porté à 45.00 € par enfant.

Concernant la rentrée scolaire 2020-2021,

Monsieur le maire informe qu'une garderie le matin et le soir va être mise en place en urgence pour la rentrée soit dans 1 semaine.

La garderie du matin incombe à la mairie, l'agent Marie-Josée SEGUR a donné un avis favorable pour assumer cette mission de 8h00 à 9h00.

Mme Nicole GIBERT propose de passer cet agent titulaire à 28h00 hebdomadaires à 32h00, cette modification va être étudiée dans les prochains mois.

De plus Mme Nicole GIBERT a rencontré la nouvelle institutrice, celle-ci lui a fait part de son souhait que l'école soit dotée d'un nouvel ordinateur.

Monsieur Hervé ROMANO informe que la caisse locale du Crédit Agricole étudie la possibilité d'offrir des ordinateurs aux écoles du haut pays.

Concernant la caserne des pompiers de Saint-Auban,

Suite au courrier du commandant de la compagnie de grasse en date du 11/08/2020, expliquant la nécessité absolue d'agrandir la caserne de Saint-Auban pour accueillir le personnel indispensable pour assumer les missions de sécurité à la population.

Il a été proposé à la locataire du dessus de la caserne, un échange de logement, qu'elle a accepté.

M. François CHOLLET souhaite rencontrer le lieutenant Alain BONNOME commandant de l'antenne de Saint-Auban dans le cadre de sa délégation aux affaires relevant de la sécurité et des secours.

Concernant le PLU toujours en cours,

Mme COMBES propriétaire de 2 terrains à la Clue B 55 et B 56 ayant appris par monsieur le maire que la zone de ses terrains a été modifiée au PLU et lors du dernier Conseil Municipal comme suit :

PARCELLE	POS	PROJET initial PLU-DDTM	MODIFICATION sollicitée par la DDTM et validée par le CM du 25/07/2020
B-55	UC	une partie en zone UC une partie en zone N	A
B-56	UC	Ab	Ab

Mme COMBES sollicite la bienveillance du conseil municipal afin que ses terrains soient à nouveau en zone constructible. Monsieur le Maire précise que cette démarche est faite, car la vente des terrains susmentionnés sont nécessaires à financer les soins très onéreux pour sa fille gravement malade.

Le conseil autorise le maire à présenter à la DDTM cette modification comme suit :

PARCELLE	POS	PROJET PLU-DDTM	MODIFICATION validée au CM du 25/07/2020	MODIFICATION-CM du 22/08/2020
B-55	UC	une partie en zone UC une partie en zone N	A	une partie en zone UC une partie en zone N
B-56	UC	Ab	Ab	Ab

Concernant les personnes âgées de la commune,

La population de la commune est malheureusement de plus en plus vieillissante, aussi des nouveaux besoins sont sollicités par cette population devenue majoritaire.

Le portage des repas à domicile est le plus urgent. Mme Danielle FOUQUES rappelle qu'elle a déjà évoquée cette problématique plusieurs fois avec monsieur le maire.

En effet la Maison des Services Publics de la CAPG peut créer un poste pour un agent en charge de ces missions, mais c'est une volonté qui doit être portée par l'ensemble des élus de la commune.

L'ensemble du conseil a bien conscience qu'un tel service est devenu indispensable, aussi il charge monsieur le maire de rencontrer le président de la CAPG pour étudier la possibilité de créer cet emploi au sein de MSAP de Saint-Auban pour aider tant la population vieillissante de Saint-Auban que celle du haut pays Grassois.

Concernant les délégations extérieures à la commune,

Le CM est informé que Monsieur le maire a proposé les candidatures des conseillers municipaux au syndicats suivants :

Syndicat des 3 vallées : Monsieur Jean-Victor CAILLEUX a été désigné 3^{ème} Vice-Président.

SCOT'OUEST : Monsieur François CHOLLET a été désigné comme délégué suppléant et Monsieur le maire comme titulaire.

Concernant le canyoning,

Mme Alexandra PASCAL se fait la porte-parole de plusieurs habitants de la clue qui sont toujours excédés par le non- civisme de certains pratiquants de ce sport.

Il est rappelé que le projet pôle nature doit permettre de mettre de l'ordre dans cette anarchie.

Concernant les encombrants au parking des lacs,

Monsieur François CHOLLET demande :

Qu'une solution soit trouvée pour règlementer le dépôt des encombrants dans la benne qui est située au parking des Lacs.

Concernant l'enfouissement de déchets organiques,

Monsieur François CHOLLET informe :

Que suite à une conversation avec les services de la CAPG en charge de la collecte des déchets, il a été réfléchi qu'afin de ne pas souiller les conteneurs à poubelle avec des déchets biodégradables, un trou, sur une parcelle communale, pouvait être creusé afin d'y enfouir lesdits déchets. Celui-ci pourra servir tant pour des truites mortes que pour les déchets de la chasse.

Monsieur le maire autorise ce trou sur un terrain communal à titre expérimental.

Concernant les pigeons,

Mme Françoise PASCAL évoque toujours la nuisance des pigeons de plus en plus nombreux dans le village. Monsieur le maire informe qu'il recherche des solutions pour limiter la pullulation des pigeons.

Concernant les animations,

Monsieur le maire a confié à Mme Nicole GIBERT la mission d'accueillir et de guider des « cinéastes » qui souhaitent réaliser un film documentaire sur la commune.

Monsieur le maire rappelle la traditionnelle messe à la clue le 05/09/2020. Mme Nicole GIBERT sollicite de l'aide pour l'organisation de celle-ci.

Monsieur le maire et Madame GIBERT rappelle que la troupe du théâtre de Grasse se produira le 18/09/2020 dans la salle Jean BRANDY.

Concernant les prochains conseils municipaux,

Monsieur le maire informe, que sauf exception, tous les prochains conseils municipaux se tiendront tous les premiers samedis de chaque mois à 18h00.

Fin de séance à 20h00.

Le texte du procès-verbal approuvé est signé par tous les membres présents à la séance du 22/08/2020.

Le maire
Claude CEPPI

Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1^{er} Adjoint Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	Excusée a donné procuration à Mme Nicole GIBERT
2^{ème} adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	
3^{ème} adjoint Hervé ROMANO		François CHOLLET	
Danielle FOUQUES		Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX		Alexandra PASCAL	